

Informations aux navigants AIGLE AZUR et XL AIRWAYS FRANCE

Vous êtes nombreux à solliciter les services de la CRPN afin de connaître les avancées du traitement de validation des temps et salaires pour votre activité 2019.

Nous vous rappelons que votre ancien employeur a fait l'objet d'une procédure de redressement judiciaire convertie en liquidation judiciaire.

Dans ce cadre la CRPNPAC a déclaré ses créances auprès du mandataire judiciaire, au titre de chacune de ces procédures, et demandé la production des déclaratifs employeurs manquants (DSN, DADS), ces déclaratifs étant nécessaires pour procéder à la validation dans les carrières de votre activité.

Nous vous rappelons également qu'un courrier d'information a été adressé, à chaque navigant concerné, en octobre 2019. Ce courrier précisait les modalités de validation des périodes dont les cotisations n'ont pas été intégralement versées.

Si vous n'avez pas reçu ce courrier, vous pouvez en demander la copie (f.lemmens@crpn.fr).

Si vous souhaitez liquider ou avez liquidé vos droits CRPN, nous vous précisons que nous avons pris ou prendrons en compte à titre provisoire vos temps d'activité 2019 connus et une base salaire réduite uniquement dans le cas où cette validation est nécessaire pour la liquidation de vos droits à taux plein. Dans les autres cas, la liquidation est effectuée sans l'activité de 2019.

Dans tous les cas, soyez assuré que vous ne perdez aucun droit à pension et nous régulariserons vos pensions à compter de la date d'effet de votre liquidation de droits dès lors que nous aurons effectué la validation de l'activité 2019 pour l'ensemble des navigants.

Concernant la société AIGLE AZUR, nous vous informons que le mandataire judiciaire a reversé les AGS prenant en charge les cotisations salariales des périodes non intégralement versées. Il a également fait parvenir à la CRPNPAC les fiches de paie de l'année 2019 des navigants concernés.

Au 15 janvier 2021, la CRPNPAC reste dans l'attente de la production des fiches de paie correspondant au solde de tout compte des navigants ayant une date de sortie en décembre 2019 ou janvier 2020.

Pour les autres navigants dont la date de sortie est antérieure, la CRPNPAC dispose de l'intégralité des fiches de paie.

Les services de la CRPNPAC ont d'ores et déjà commencé à procéder à la reconstitution des déclaratifs manquants, à partir des fiches de paie transmises, et mettent tout en œuvre afin de pouvoir procéder aux validations dans les carrières **au plus tard au 30 juin 2021**.

Concernant la société XL AIRWAYS, nous vous informons que le mandataire judiciaire a reversé les AGS prenant en charge les cotisations salariales des périodes non intégralement versées.

Toutefois, au 15 janvier 2021, la CRPNPAC reste toujours dans l'attente de la production par le mandataire judiciaire des déclaratifs employeurs manquants concernant les périodes d'octobre 2019 à la fin de contrat de travail (DSN, DADS).

A défaut de production de ces documents, la CRPNPAC relance régulièrement les services du mandataire judiciaire afin d'obtenir les fiches de paie de l'ensemble des navigants concernés par ces périodes et ce afin de lui permettre de reconstituer les déclaratifs manquants.

Dès lors que l'ensemble des fiches de paie des navigants concernés seront transmises, les services de la CRPNPAC pourront procéder à la reconstitution des déclaratifs manquants afin de procéder ensuite à la validation des services de l'année 2019 dans les carrières. En l'absence de ces éléments, les services de la CRPNPAC ne disposent pas des données nécessaires à l'enregistrement et à la validation dans les carrières.

Vous pouvez être assurés que nous nous efforçons, avec les moyens à notre disposition, d'effectuer au plus vite les validations de droits que vous attendez.